



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de NICE

**COMMUNE DE CLANS**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-quatre et le huit novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.  
Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, LAURENT Marianne, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.  
Absents excusés : MURAZZANO Marc représenté par AURRAN Robert  
Absents non excusés : Madame SAMPEDRO Nathalie, Monsieur JACOB Patrick.

*Nb de membres : 15  
Présents : 13  
Votants : 13  
Pour : 13  
Contre :  
Abstention :*

**Délibération n° 2024-38D : portant création de poste**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8 à L.332-14,

Compte tenu de l'évolution des missions dévolues au poste de l'accueil en mairie (secrétariat, réception du public, traitement du courrier, élections, état civil, urbanisme, gestion de la salle de sports...), il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire ce besoin, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs, et que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il propose de modifier au 15 décembre 2024 le tableau des effectifs tel que :

**AR Prefecture**006-210600425-20241108-2024D38-DE  
Reçu le 18/11/2024

Filière Administrative	Grade	Nombre de poste	Nombre d'heures	Fonctions		IB/IM
Catégorie A	Attaché	1	35h	Secrétaire de mairie	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	15 h	Accueil agence postale	Emploi permanent	CDI
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	35 h	Accueil mairie	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	1	35 h	Accueil mairie	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint Administratif	2	26h15	Agent d'accueil	Besoin saisonnier	367/366
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	17h50	Agent d'accueil	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité	457/405
<b>Filière Technique</b>						
Catégorie C	Adjoint technique	1	35 h	Agent d'entretien	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint technique	1	35 h	Agent polyvalent	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint technique	1	20 h	Agent polyvalent	Besoin saisonnier	367/366
<b>Filière sportive</b>						
Catégorie C	Educateur des activités physiques et sportives	2	35h	Surveillant de baignade/MNS	Besoin saisonnier	499/435

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de recourir en cas de congés (annuels ou de maladie), de cessation de fonctions, ou autres empêchements des agents en poste à recourir à des agents contractuels pour assurer un service minimum (leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du garde de l'agent permanent en vigueur au moment de l'exécution du contrat)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création de l'emploi, d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 15/12/2024, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour assurer les fonctions au poste de l'accueil en mairie (petit secrétariat, réception du public, traitement du courrier, élections, état civil, urbanisme, gestion de la salle de sports...)
- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé au 15/12/2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir en cas de congés (annuels ou de maladie), de cessation de fonctions, ou autres empêchements des agents en poste à recourir à des agents contractuels pour assurer un service minimum,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en fonction de l'ancienneté, de la valeur professionnelle de l'agent et des résultats des entretiens professionnels à revaloriser la rémunération des agents en CDI,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget

**Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.**

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 18/11/2024

Et publication ou notification du 18/11/2024



Le Maire

Roger MARIA